

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	-	DPM DBA.....	1
- Publication DBA .....	1	-	Gendarmerie DBA .....	1
- DDDP DBA.....	1	-	Travaux Concept NC .....	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Réglementant la circulation sur le secteur de la Plaine d'Adam,  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

-==°O°==-

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**VU** la demande de Travaux Concept NC du 27 septembre 2024, enregistrée en mairie sous le n°6098,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux sur les réseaux secs (OPT et électricité), la vitesse des usagers de la route sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier, sis intersection Boulevard de la Plaine d'Adam et rue des Charpentiers, à compter du 14 octobre 2024 jusqu'à l'achèvement du chantier.

**ARTICLE 2 :**

L'entreprise Travaux Concept NC chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotements et s'effectueront **de jour de 7h à 16h aux jours ouvrables avec dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 4 octobre 2024

Le Maire par intérim,  
  
Gérard PIOLET

